

## DROITS A LA RETRAITE POUR LES AGENTS ET FONCTIONNAIRES PRIVES D'EMPLOI

De nombreuses collectivités sont leurs propres assureurs en matière d'assurance-chômage. Aussi, soit lorsqu'elles licencient un agent, soit à l'issue d'une fin de contrat à durée déterminée, celles-ci sont tenues de leur verser les allocations pour perte d'emploi en lieu et place de pôle emploi si aucune convention n'a été conclue avec cet organisme.

Mais qu'en est-il des cotisations retraites ? En effet, lorsqu'une collectivité a conventionné avec pôle emploi et que l'agent contractuel a cotisé à ce titre, il acquiert des droits à la retraite au titre de ses périodes de chômage. Pour les fonctionnaires, dans tous les cas, c'est la collectivité qui assure le versement des allocations pour perte d'emploi.

La question restait peu claire concernant les collectivités qui sont leurs propres assureurs pour les agents non-titulaires notamment. C'est pourquoi, la Fédération FO a demandé des éclaircissements à ce sujet, d'autant plus que la loi dite de transformation de la fonction publique, avec la mise en place des ruptures conventionnelles, risque de multiplier ces cas, y compris pour les fonctionnaires titulaires.

Questionnée à ce sujet, la Direction Générale des collectivités locales assure que « les garanties apportées en termes de droits à la retraite ne varient pas en fonction de la modalité de gestion de l'allocation chômage choisie par la collectivité ».

Cependant, dans la suite de sa réponse, il est précisé que la procédure diffère et « la validation de ces périodes est subordonnée à leur signalement par les employeurs aux caisses du régime général ». Même si la possibilité est offerte par l'assuré (l'agent licencié) d'effectuer une déclaration sur l'honneur de ses situations de chômage involontaire, **il est bien plus sûr de vérifier que la collectivité a bien effectué les démarches nécessaires.**

De la même manière, les périodes de chômage peuvent ouvrir droit à l'obtention de points auprès de l'IRCANTEC.

Paris, le 2 septembre 2019

Le secrétariat fédéral